

Conseil Municipal du 02 octobre 2015

Membres en exercice : 11, Présents : 9, Excusés (procurations) : 2 Absents : 0

Le 02 octobre 2015 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 29 septembre 2015, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, KANDOUCI Christian et TAULEIGNE Marc.

Madame ARMAND Georgette donne procuration à Madame MICHEL Maryline et Madame CHABAL Fabienne donne procuration à Madame COURTHIAL Marie-Laure.

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Madame MICHEL Maryline est nommée secrétaire de séance assistée de Madame CUVILLIEZ Céline.

Délibération 20151002-1001 – Tarifs cantine et garderie :

Monsieur le Maire souhaite officialiser les tarifs de la cantine qui sont passés de 2.50€ à 3€ par enfant et par repas à partir de la rentrée 2015/2016. Le prix d'un ticket pour un adulte restant à 4.50€.

Cette décision nécessite l'aval du conseil municipal. Elle fait suite au constat que le budget de la cantine est fragilisé par le faible nombre d'enfants.

Monsieur le Maire rappelle que Madame GARNIER Véronique, la responsable de la cantine, gère en totale autonomie le budget approvisionnement de la cantine et que le prix des tickets lui permet tout juste de préparer les repas des enfants et des quelques adultes qui utilisent ce service. Il rappelle que la commune assure le coût de fonctionnement, soit environ 9€ par repas sur la base de fréquentation de 2014/2015.

Vote : Contre : 1, abstention : 2, pour : 8.

Le prix d'un repas est validé à 3€ pour un enfant pour l'année scolaire 2015/2016.

Concernant la garderie, Monsieur le Maire en rappelle le fonctionnement. Plusieurs possibilités sont en place : un abonnement pour plus de 6 heures de garderie mensuelle au tarif de 10€/mois + 0.50€/heure, un abonnement pour moins de 6 heures de garderie mensuelle au tarif de 10€/mois + 0.70€/heure, et un tarif pour les heures occasionnelles à 2€/heure. Madame COURTHIAL Géraldine chargée de la garderie n'assure plus la garderie qu'au vue des inscriptions préalables et de sa disponibilité pour les inscriptions à titre occasionnel.

Monsieur le Maire souhaite modifier les tarifs à titre occasionnel afin de régulariser une inégalité de facturation entre les personnes qui ont respecté la procédure et celles qui ne le feraient pas et qui à ce titre seraient avantagées par le tarif occasionnel initial. Il souhaite que soit voté le tarif horaire pour cette catégorie à 3€ de l'heure.

Vote : Contre : 0, abstention : 0, pour : 11.

Le tarif horaire de la garderie à titre occasionnel passe de 2€ à 3€ pour l'année scolaire 2015/2016.

Délibération 20151002-1002 – Projet école /TAP Petites Cartes Postales Sonores (Projet subventionné par le PNR) :

Monsieur le Maire explique que ce projet se déclinera au travers de l'école pour 9 séances mais aussi des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour 8 séances. Pour la partie TAP, l'ensemble des financements a été établi. Pour compléter le financement de ce projet il est demandé au conseil municipal d'allouer une somme de 370€ au titre de la participation au fonctionnement de l'école.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre du budget principal de 2015, dans le cadre des TAP, une somme de 650€ pour la rétribution d'un intervenant extérieur est déjà inscrite. Il explique de plus, que ce plan de financement pourrait se trouver allégé par la possibilité de prêt de matériels par l'Académie (en attente de confirmation), au lieu et place de l'achat de ces matériels

Enfin, il faut rappeler que c'est le mécénat, à hauteur de 1200€, qui a permis de boucler le budget de financement ce qui montre, si besoin était, toute la difficulté de porter un projet un tant soit peu ambitieux pour notre école.

Vote : Contre : 0, abstention : 1, pour : 10.

Le complément de financement à hauteur de 370€ pour le projet « Petites cartes postales sonores » est validé par le conseil municipal.

Délibération 20151002-1003 – Subventions Comité des Fêtes :

Pour cette année encore, deux subventions sont concernées pour le Comité des Fêtes.

Une subvention liée aux Castagnades. La Maison des Châtaigniers a comme projet d'assurer les Castagnades en association avec les communes de Saint-Pierreville et de Gluiras. Pour rappel, ces deux communes sont exclues des festivités des Castagnades prises en charge par le PNR.

Il est demandé à Monsieur Richard WALTHER président du Comité des Fêtes, de confirmer la prise en compte de cette festivité et de valider l'engagement du Comité des Fêtes pour cet évènement.

Le conseil municipal ne versera la subvention de 500€ que si l'organisation de cette festivité est effective.

Vote à l'unanimité pour l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes de 500€ pour l'organisation des Castagnades.

La deuxième subvention concerne la subvention demandée tous les ans pour le festival. Une question se pose quand au montant à allouer au Comité des Fêtes.

Vote : 6 conseillers proposent 500€, 4 conseillers proposent 300€ et 1 ne souhaite pas allouer de subvention au titre de la subvention pour le festival.

Une subvention de 500€ sera attribuée au Comité des Fêtes de Gluiras pour l'organisation du festival.

Délibération 20151002-1004 – Validation de l'agenda d'accessibilité :

Une attestation de conformité a été établie par un architecte agréementé pour la salle polyvalente. Peu de choses à améliorer, il s'agit surtout de signalétique. Le problème se pose pour le Temple du fait de l'existence de deux marches. L'Agenda permet de proposer une solution sur 3 ans avec une demande de subvention à la clef. Comme sur ce bâtiment communal, il y a aussi un problème de plancher qui va devoir être repris, il serait possible d'envisager l'abaissement du plancher pour n'avoir plus qu'à régler le problème de la petite marche au niveau de l'entrée.

Pour le Relais de Sully cet agenda se fera lorsque la reprise du fonds de commerce sera effective.

Pour l'école, tout est prévu dans le projet de la nouvelle école. Un certificat sera établi lors de la réception du bâtiment.

Il est nécessaire que Monsieur le Maire obtienne l'autorisation du conseil municipal pour présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité concernant ces trois bâtiments

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 11.

Le conseil municipal autorise la demande de validation de l'agenda d'accessibilité pour la SDF, l'école, et le Temple.

Délibération 20151002-1005 – Reprise des emprunts de la Communauté de communes des Châtaigniers :

Le conseil municipal doit délibérer pour accepter la reprise de la part des emprunts (remboursement de capital et intérêts financiers) revenant à la commune de Gluiras (31.61% équivalent à 254 000€).

Vote : contre : 0 abstention : 0, pour : 11.

Le conseil valide la reprise de la part communale des emprunts de la Communauté de Communes des Châtaigniers.

Délibération 20151002-1006 – Convention maîtrise d’ouvrage avec le Sde07 pour réfection de l’éclairage public et de l’alimentation du traitement UV de l’eau distribué au hameau de Plos :

Le technicien du Sde07, après visite sur le terrain, propose le remplacement de 3 lampes par des lampes beaucoup moins énergivores et d’en enlever une. Il suggère par ailleurs une solution concernant le traitement UV de l’eau distribuée sur le hameau. Monsieur Havond explique qu’actuellement le traitement UV est branché chez un particulier. La solution serait de connecter ce branchement sur l’éclairage public. L’appareil UV se trouverait derrière l’ancienne école de Plos (un abri serait construit par le personnel communal). Le conseil municipal doit valider la signature d’une convention avec le Sde 07 pour ces opérations.

Vote contre : 0, abstention : 0, pour : 11

La convention de maîtrise d’ouvrage avec le Sde07 pour la réfection de l’éclairage public, l’alimentation du traitement UV du réservoir de Plos est validé par le conseil municipal.

Délibération 20151002-1007 – Convention avec le SDE07 pour la valorisation des certificats d’économies d’énergies issus d’opérations réalisées sur le patrimoine communal :

La signature de cette convention avec le SDE07 permettra à la commune de prétendre à des subventions dans le cadre d’opérations concernées.

Le Conseil à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE07 pour la valorisation des certificats d’économies d’énergies issus d’opérations réalisées sur le patrimoine communal.

Délibération 20151002-1008 – Proposition d’achat de la parcelle F513 et d’une partie de la parcelle F514 de la part de Monsieur et Madame THÖNI sur Giffon :

Monsieur et Madame THÖNI Julien souhaitent acquérir la parcelle F513 et une partie de la parcelle F514 pour une superficie de 1 000m². Ils font une proposition à 20 000€. Leur projet est de réhabiliter ces parcelles en y créant un verger, un potager et en remettant la fontaine en état.

Le conseil municipal valide, sous réserve d’éventuelles servitudes au bénéfice des autres villageois, la demande de Monsieur et Madame THÖNI les frais de notaire étant à leur charge, les frais de bornage incombant à la mairie.

Le Conseil décide à l’unanimité, sous réserve d’éventuelles servitudes, d’accéder à la demande de Monsieur et Madame THÖNI. Les frais de bornage seront à la charge de la commune et les frais d’actes notariés à la charge de Monsieur et Madame THÖNI.

Délibération 20151002-1009 – Rachat de parcelles agricoles par Monsieur et Madame RIOUFOL à 1 000€ l’hectare :

Monsieur et Madame RIOUFOL, exploitants agricoles proposent le rachat des terres agricoles qu’ils exploitent par ailleurs, à savoir les parcelles suivantes : A22, A26 à A32, A34, A42, I304, I678, I311 & I322, pour une surface de 13ha 35 ca et 05 ares. Ils proposent la valeur d’achat suivante : 13 350€ soit 1 000€ l’hectare.

Après réflexion, le conseil municipal ne voit pas d’inconvénient pour l’ensemble des parcelles mise à part la parcelle A26 où se situent le stade et la cabane des chasseurs. Il valide le prix d’achat à 13 000€ sans la parcelle A26, les frais de notaires restant à la charge de Monsieur et Madame RIOUFOL.

Vote à l’unanimité pour la vente des parcelles A22, A27 à A32, A34, A42, I304, I678, I311 & I322 pour une valeur de 13 000€, les frais de notaires seront à la charge de Monsieur et Madame RIOUFOL.

Délibération 20151002-1010 – Convention de stérilisation des chats errants avec l’association 30 millions d’amis :

Une convention doit être signée avec l’association 30 millions d’amis, pour mettre un terme la prolifération des chats errants au niveau du village. Cette association prend en charge les frais de stérilisation.

Certains conseillers émettent des réserves sur les obligations incombant à la mairie lors de la signature de cette convention. La capture resterait à la charge de la mairie.

Vote contre : 3, abstention : 0, pour : 8.

Le conseil décide de signer la convention avec 30 millions d'amis pour solutionner le problème des chats errants.

Délibération 20151002-1011 – Demande de versement de subvention de l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique :

Vote contre 10, abstention : 1, pour : 0.

Pas de subvention à accorder à l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Délibération 20151002-1012 : Demande de versement de subvention du Foyer Socio-Educatif du Collège de l'Eyrieux :

Le FSE demande à la mairie de bien vouloir contribuer à son fonctionnement. Les enfants de la commune étant concernés par les actions du FSE, Monsieur le Maire propose une subvention à hauteur de 100€.

Vote contre : 0, abstention : 3, pour : 8

Le conseil municipal attribue une subvention de 100€ au Foyer Socio-Educatif.

Délibération 20151002-1013 : Demande de versement de subvention de l'Association Montagut Sports et détente :

L'Association Montagut Sports et détente demande à la mairie de bien vouloir contribuer à son fonctionnement. Des Gluirassous participant aux activités de cette association, Monsieur le Maire propose une subvention d'un montant à définir. Le conseil opte pour une aide à hauteur de 75€.

Vote contre : 1, abstention : 2, pour : 8

Le conseil municipal attribue une subvention de 75€ à l'Association Sports et Détente.

Délibération 20151002-1014 : Autorisation de non-préemption sur la vente entre Monsieur VALETTE et Monsieur et Madame PONCET :

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision de ne pas préempter sur la vente de la maison de Monsieur VALETTE à Monsieur et Madame PONCET.

Vote contre : 0, abstention : 0 et pour : 11.

Le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption.

Délibération 20151002-1015 : Décision modificative n°1 sur le Budget principal :

Suite à l'embauche de Madame Gonin, en contrat aidé et afin de prendre en compte la dépense et les aides associées, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative. Elle permettra également d'une part, de prendre en compte les impacts budgétaires liés aux délibérations 20151002-1002 , 1012 & 1013 et d'autre part de régulariser le chapitre 77 (recettes exceptionnelles) qui ont été impactées par la vente des parcelles de terrains aux époux Passebois et le remboursement des dégâts d'orages de 2014 sur le toit de l'Eglise.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
Fonctionnement				
D- 6067 Fournitures scolaires		500 €		
Chapitre 11 Charges à caractère général		500 €		
D- 64162 Contrat d'avenir		5 700 €		

Chapitre 12 Charges de personnel		5 700 €		
D- 678 Autres charges exceptionnelles		300 €		
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		300 €		
P- 6419 Rbst sur rémunérations du personnel				4 000 €
Chapitre 013 Atténuation de charges				4 000 €
P- 778 Autres produits exceptionnels				2 500 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels				2 500 €
Total budget fonctionnement		6 500 €		6 500 €

Le conseil valide à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget principal.

Informations diverses

Plu (Plan Local d'Urbanisme) : Mercredi 30 septembre s'est tenue la première réunion avec la cabinet BEAUR et les agriculteurs de la commune afin d'effectuer un diagnostic du patrimoine agricole. Les prochaines réunions, à raison d'une par mois, vont permettre l'élaboration d'un nouveau PLU. Une commission des élus doit se créer afin de suivre ces réunions. Madame COURTHIAL, Messieurs FAYARD, FOUGIER et TAULEIGNE seront membres de cette commission. Ce travail a pour but de participer à l'élaboration du PLU qui devra être approuvé par le conseil municipal.

Urbanisme : Permis de construire accordé à Monsieur COURTHIAL Vincent. Une déclaration préalable de Monsieur COMBETTE Pierre a fait l'objet d'un accord tacite.

Allocation de compensation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : a enfin été déterminée par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Elle serait pour la commune de Gluiras de 66 000 €. Le rapport doit être soumis au vote du conseil communautaire le 28 octobre après avoir été validé par les conseils municipaux.

Saleuse : Monsieur FOUGIER présente un devis pour l'achat d'une deuxième saleuse pour un montant de 5 940€. Il poursuit les recherches. Par ailleurs, il semble indispensable d'équiper le tracteur travaillant sur le haut de la commune de chaînes ce qui représenterait un coût de 1 000€ pour du matériel d'occasion. Décision lors du prochain conseil.

Le prochain conseil municipal est prévu le 04 décembre 2015 à 20h.

La séance est levée à 22h40.

Signatures

ARMAND Georgette
Procuration

CHABAL Fabienne
Procuration

COURTHIAL Marie-Laure

MICHEL Maryline,

BESSON François

COURTHIAL Gildas

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian

TAULEIGNE Marc.